



# REGLEMENT

## COUPES de HAUTE-MARNE

### SENIORS FEMININES

Saison 2024-2025



## **ORGANISATION GENERALE**

**Article 1.** Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est et du District Haute-Marne, des coupes de Haute-Marne, réservées aux clubs affiliés au district de Haute-Marne dénommées : **COUPE FEMININE à 11 et COUPE FEMININE à 8.** (Ces coupes peuvent toutefois être ouvertes aux équipes hors département qui participent aux championnats de Haute-Marne à 11 ou à 8.)

**Article 2.** La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation sportive et administrative de l'épreuve.

**Article 3.** Les Coupes Seniors Féminines sont des compétitions homologuées par le District Haute-Marne de Football.

## **ENGAGEMENTS**

**Article 4.** Participent obligatoirement à cette coupe, les équipes engagées en championnats de Haute-Marne. Les engagements seront adressés via Footclubs pour une participation de 30€. Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnées de la somme de 20€.

## **MODALITES DE L'EPREUVE**

**Article 5.** Le calendrier des rencontres est établi par la Commission des Compétitions.

- ✓ Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- ✓ Choix des clubs « recevant » :
  - le club tiré en premier est déclaré recevant.
  - jusqu'aux ½ finales comprises, si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
  - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
  - un club ne pourra être exempté deux tours consécutifs.
- ✓ Lorsqu'un club recevant ne peut, ni mettre son terrain à disposition de la Commission pour quelque cause que ce soit, ni proposer un terrain de repli, la commission, en cas de nécessité, peut inverser la rencontre qui se disputera alors sur le terrain, si celui-ci est disponible, du club adverse, lequel gère alors l'organisation. Dans ce cas, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club recevant/club visiteur est conservé à l'initial.
- ✓ La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la commission des compétitions et validé par le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

**Article 6.** La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes). Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

**Article 7.** L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match.

Le club recevant a obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

**Article 8.** Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de de la Ligue et du District.

Les joueuses U16 F et U17 F sont autorisées sur la feuille de match dans la limite de trois joueuses, dont une U16 F maximum (Règlements particuliers de la Ligue Grand Est).

## RECLAMATIONS

**Article 9.** La Commission des Compétitions du District Haute-Marne sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

## ARBITRAGE

**Article 10.** Application de l'article 24.2 des règlements particuliers du District de Haute-Marne.

## TENUE ET POLICE DES TERRAINS

**Article 12.** Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueuses, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

## BALLONS

**Article 13.** Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

## DIVERS

**Article 14.** Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

**Article 15.** L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 16.** Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.